

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne (1^{ère} partie)

Éditorial



de Midi-Pyrénées. Je tiens à remercier l'ensemble des participants de la confiance qu'ils m'ont témoignée.

Le Comité régional poursuit l'étude de l'histoire des organismes de la région. Après celle des caisses toulousaines du régime général (CRAM, CPAM, CAF) et des institutions du régime minier, cette lettre est consacrée à la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne depuis ses origines et à son action sociale.

Cette étude réalisée, à la demande du Comité, par Ludovic AZÉMA, actuellement Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole, souligne la défense des intérêts des ressortissants du régime par la MSA. La prochaine Lettre du Comité sera consacrée à la deuxième partie de ce travail, notamment à la réorganisation aboutissant au regroupement des caisses du sud de Midi-Pyrénées.

Le Conseil d'administration du 15 juin 2010, renouvelé par l'Assemblée générale du même jour, m'a reconduit à la présidence du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale

J'ai eu le plaisir d'assurer le suivi de cette recherche. Elle a pu être réalisée grâce à l'appui de Thierry MAUHOURAT, directeur de la MSA Midi-Pyrénées Sud et à une aide dans les recherches par ses anciens dirigeants, le président CHIBARIE et Frédéric BERARDI. Au nom du Comité, je les en remercie.

Le bureau du Comité régional d'histoire a décidé, le 20 octobre 2010, de faire réaliser, pour 2011, une étude sur l'histoire du Régime social des indépendants de la région et de ses caisses constituantes. Avec la participation du RSI, elle sera confiée à une ancienne étudiante de l'Université Toulouse 1.

Au 4 novembre, le 25 000^{ème} visiteur s'était connecté cette année sur le site Internet du Comité : <http://www.histoiresecump.fr>. Sa fréquentation continue de progresser depuis la nouvelle présentation : 14 900 accès de juin à octobre 2010 (7 296 pour la même période en 2009).

Après la publication du prochain numéro, l'intégralité de l'étude sur la MSA sera mise en ligne sur le site Internet du Comité.

Le Président

Michel Lages

Le CRHSS Midi-Pyrénées

Association déclarée le 12 août 2000 à la Préfecture de Haute-Garonne, sa mission a été ainsi définie :

- promouvoir et réaliser, directement ou indirectement, tous travaux et recherches, réunir toute documentation ayant un intérêt pour l'étude de l'Histoire de la Protection Sociale,
- aider, en collaboration avec l'Association Nationale pour l'Étude de l'Histoire de la Sécurité Sociale, le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, créé par l'arrêté du 9 mars 1973, pour la réalisation des tâches assignées à ce Comité.

les adhérents

A ce jour sont membres du Comité régional les personnes morales suivantes :

- 28 organismes de protection sociale de Midi-Pyrénées ;
- les Universités de Toulouse 1 Capitole et de Toulouse 2 Le Mirail,
- les Archives Départementales de la Haute-Garonne ;
- l'Association des Anciens Administrateurs de la CRAM Midi-Pyrénées et L'Union des Retraités des Organismes Sociaux de Midi-Pyrénées.

Ainsi que des Personnes qualifiées (22) et des membres d'honneur (2).

le conseil d'administration

Composé de 18 représentants des personnes morales et de 12 personnes qualifiées, il a procédé le 15 juin 2010 au renouvellement du Bureau et du Conseil scientifique.

le Bureau

Président	Michel LAGES	Directeur Honoraire de la CRAM Midi-Pyrénées
Vice-président	Philippe DELVIT	Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole
Vice-président	Jean LE POTTIER	Directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne
Vice-président	André VIÉ	Vice-président de la CPAM de l'Aveyron
Président du Conseil scientifique	Maurice BANCAREL	Directeur Honoraire de l'Urssaf de la Haute-Garonne et du CIRSO
Secrétaire général	Francis DE BLOCK	Directeur de la CARSAT Midi-Pyrénées
Secrétaire général adjoint	Pierre DELTEIL	Directeur honoraire de l'ORGANIC Midi-Pyrénées
Trésorier	Noël LE GOFF	Directeur honoraire de la CAF de la Haute-Garonne

le Conseil scientifique

Président	Maurice BANCAREL
Membres	Michel LAGES Bruno VALAT, Maître de Conférence d'Histoire contemporaine au Centre universitaire Champollion à Albi Philippe DELVIT Jean LE POTTIER André VIÉ Francis DE BLOCK Noël LE GOFF Lucienne ALBOUY, Personnalité qualifiée Jean-Pierre REY, Union Mutualiste Tarnaise Jean-Pierre BÉNEZET, Personnalité qualifiée

Avant-propos

Nous tenons à saluer dans ce bref propos introductif l'excellente initiative de cet ouvrage, complet et pédagogique. Il retrace de façon très claire l'histoire de notre Mutualité Sociale Agricole et de son action sociale dans la Haute-Garonne.

Cette démarche est essentielle car notre MSA reste encore trop méconnue et les institutions de protection sociale sont rarement présentées comme des vecteurs de développement, notamment du monde rural. Or, contrairement à l'image qui en est souvent donnée la MSA est un atout formidable de nos territoires pour relever les défis de l'avenir.

Le travail accompli, extrêmement détaillé retrace l'histoire, ancienne et récente de notre institution, qui s'est construite, avec les hommes et les femmes, élus de la MSA mais aussi les salariés et qui, tous, ont œuvré pour la mise en oeuvre de la protection du monde agricole.

Ce sont des hommes responsables et solidaires qui ont ainsi bâti leur système de protection sociale et qui continuent à le gérer au mieux des intérêts de chacun.

Cet ouvrage est fidèle à l'engagement constant de la MSA. C'est dans ses racines et son histoire que la MSA a puisé les valeurs essentielles qui ont toujours guidé son action.

La connaissance de l'histoire nous est indispensable car on ne construit pas une politique d'avenir sans connaître le passé. Notre institution, engagée aujourd'hui dans une mutation, ne doit pas oublier un passé qui appartient aux générations qui l'ont construit : Gilbert Hébrard en conduisant la MSA de la Haute-Garonne vers la fusion, François Chibarie qui fut l'un des premiers à parler du «fait départemental en MSA» et Frédéric Bérardi, qui a dirigé notre Fédération jusqu'à la fusion en ont été des artisans décisifs.

Merci encore à François Chibarie et à Frédéric Bérardi d'avoir apporté, aux cotés du Comité d'histoire de la Sécurité sociale, leur contribution à cet ouvrage.

Bernard Pladepousaux, Président,

Jean Luc Guilhot, Président du Comité départemental 31,

Thierry Mauhourat-cazabielle, Directeur général.



François CHIBARIE

Président du conseil d'administration
de la MSA de la Haute-Garonne de 1994 à 2000

Agriculteur, installé en 1953, j'ai eu le privilège de connaître et de vivre la profonde mutation qu'a connue l'agriculture en général et plus particulièrement celle de notre région.

Présent au conseil d'administration de la caisse de MSA de la Haute-Garonne de 1968 à 2000, je peux témoigner du rôle essentiel qu'a joué notre institution, en accompagnant ses adhérents dans les difficultés que n'a pas manqué d'entraîner la véritable révolution qu'a connue leur profession.

Dans cette période difficile, le conseil d'administration de notre caisse départementale a fait du soutien de ses adhérents et de leur famille l'une de ses priorités et, indépendamment de l'aspect financier, je tiens à souligner le rôle déterminant de notre service social, véritable fer de lance et image positive de la MSA sur le terrain.

L'organisation exemplaire de l'institution, avec son réseau de délégués, a souvent permis d'apporter dans les cas les plus difficiles des solutions adaptées et bien ciblées.

S'agissant de l'historique de notre caisse de MSA, qui est remarquablement retracé dans la présente étude, je crois avoir pour ma part vécu une période relativement riche en péripéties. En 1968, le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales a marqué le début de mon premier mandat ; dans les années 90 et plus particulièrement en 1995, les difficultés rencontrées avec la CDCA ont également constitué un point fort.

Par ailleurs, en 1997, la mise en cause par la Cour des Comptes de la gestion de la Caisse Centrale, et qui a entraîné de vives polémiques, n'a pas manqué de compliquer lourdement la tâche des responsables départementaux.

Mais, au travers de ces obstacles, il est important de souligner que, s'appuyant sur la stratégie définie au niveau de la Caisse Centrale, notre caisse, grâce à une parfaite communauté de vues entre le conseil d'administration et l'équipe de direction, a su s'adapter et progresser en direction des objectifs définis. Dans ce cadre, je pense notamment au projet "MSA 2000" qui faisait déjà clairement apparaître une impérieuse nécessité de regroupement de moyens et à terme une fusion interdépartementale. Aujourd'hui cet objectif est atteint.

A ce jour, la caisse de MSA de Midi-Pyrénées Sud semble répondre aux exigences économiques qui l'ont imposée.

Je suis persuadé que ses responsables sauront lui conserver son caractère mutualiste et professionnel, gage de pérennité du régime social agricole et garantie de la prise en compte des spécificités du milieu agricole et rural.

Biographie



Ludovic AZÉMA, l'auteur de l'étude sur la MSA de la Haute-Garonne est un jeune universitaire formé à l'Université de Toulouse 1 Capitole (antérieurement des Sciences sociales).

Après un Diplôme d'études approfondies (major de DEA Histoire du droit et des institutions), il soutient en octobre 2008 une thèse sur « La politique religieuse du Parlement de Toulouse sous le règne de Louis XV ». Elle a fait l'objet en 2009 du Prix de thèse de la Société française de publication de textes en histoire juridique, Histoire du droit public, et a été publiée aux Presses universitaires d'Aix-Marseille, en 2010. Ce Docteur en droit vient d'être nommé Maître de Conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole.

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a plus de cinquante ans d'existence. Organisme privé chargé de la gestion d'un service public, elle se distingue des assurances mutuelles agricoles qui assurent la couverture des risques économiques de l'agriculture. Le secteur agricole est particulier sur plusieurs points. Il a donné une autonomie importante à son système de Sécurité sociale en raison d'une tradition très forte de la mutualité dans les zones rurales et des problèmes spécifiques qu'il rencontre. Son régime gère à la fois des salariés et des non salariés. La définition du salariat agricole est d'ailleurs très large puisque les emplois agricoles comprennent les salariés travaillant sur l'exploitation, les employés de maison au service d'un exploitant agricole, les personnels enseignants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés, les salariés des organismes de mutualité agricole, des caisses de crédit agricole mutuel, des chambres d'agriculture ou des syndicats agricoles. Le régime déploie une offre globale de protection sociale couvrant la santé, la santé au travail, la famille, la retraite, les accidents du travail, la prévention des risques d'accidents et des maladies professionnelles, des salariés et exploitants agricoles. Depuis 2002, il gère en plus du régime de base le régime complémentaire obligatoire des non-

salariés agricoles. Un recouvrement décentralisé permet de tenir compte des spécificités locales. Enfin, la tutelle relève du ministère de l'agriculture et non de celle du ministère en charge de la Sécurité sociale. Cependant, le ministère chargé de la Sécurité sociale est contresignataire des textes ainsi que de la convention d'objectifs et de gestion qui lie l'Etat à la M.S.A. Un changement important est en cours, justifiant peut être les craintes persistantes portant sur la fin prochaine de la spécificité du régime agricole. En effet, la Révision générale des politiques publiques de juin 2010 annonce que la tutelle exercée par la direction de la Sécurité sociale est en cours d'élargissement à une quinzaine de régimes spéciaux supplémentaires, dont le régime agricole. Outre sa mission de service public de protection sociale, la M.S.A. développe une action sanitaire et sociale diversifiée et une offre de service sur les territoires qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de ses assurés. L'organisation de la M.S.A. repose sur une structure décentralisée avec une Caisse centrale et un réseau constitué de deux mille administrateurs, vingt-sept mille délégués et dix-huit mille salariés qui sont au service des assurés agricoles. Le réseau M.S.A. est en cours de réorganisation. Il est désormais constitué de trente-cinq caisses départementales ou pluri-départementales.

Les origines de la mutualité agricole

C'est au Moyen-âge, à travers les formes d'organisations professionnelles et religieuses comme les corporations et les confréries, que se développe l'action mutualiste. Avec la Révolution de 1789 et jusqu'à la veille de 1848, la mutualité traverse une histoire difficile. En effet, le libéralisme révolutionnaire est hostile aux associations, considérées comme une entrave aux libertés publiques, dont la liberté d'entreprendre. Sont supprimées les corporations et confréries. La relation entre la mutualité et l'Etat ne cessera d'être marquée par l'ambivalence de la puissance publique.

Le mutualisme agricole va se constituer, dans un premier temps, à travers le syndicalisme. La loi Vigier du 4 juillet 1900 donne enfin aux mutuelles agricoles une existence légale^{1(*)} : la « Mutualité 1900 ». Très vite apparaissent des caisses spécialisées. Le 9 avril est votée une loi sur les accidents du travail qui établit la responsabilité patronale de plein droit. Se constitue un système d'assurances contre les accidents du travail². Cependant, les machines étant encore rares dans l'agriculture, cette loi ne semblait concerner que l'industrie. La loi du 15 décembre 1922 rendra applicable à l'agriculture la législation sur les accidents du travail et autorisées les caisses constituées sous la loi 1900 à couvrir ce risque. Une protection sociale agricole va pouvoir se créer parallèlement. Il faut attendre la loi du 5 avril 1928, instituant les assurances sociales obligatoires, pour voir apparaître la première législation en matière d'assurances sociales. En raison de l'hostilité du monde agricole et des médecins, celle-ci ne sera jamais appliquée. La loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales autorise les structures mutualistes agricoles à gérer des assurances sociales propres. Les décrets-lois des 28 et 31 octobre 1935 scindent l'organisation du régime des professions agricoles du régime des professions industrielles. A partir des structures existantes, les organisations créent alors des Caisses nationales, centrales et régionales, dans le cadre de la loi 1900.

Un décret de 1938 étend enfin les allocations familiales aux exploitants agricoles.

Les valeurs du mutualisme

L'histoire de la M.S.A., jusqu'à aujourd'hui, est l'histoire de l'affirmation et de la préservation des valeurs mutualistes dans un monde mouvant. Ces valeurs sont au fondement de l'apparition de la M.S.A. et au cœur de sa réorganisation actuelle, comme en témoigne le projet de « Charte de la gouvernance du réseau M.S.A. », datant de 2007.

.La solidarité « *entre générations, entre métiers de l'agriculture, entre régions agricoles dans leur diversité* »³ est une valeur fondamentale du mutualisme et du catholicisme social, à l'origine de la création de l'Office de la Mutualité de la « rue d'Athènes ». Parmi les personnalités de ce catholicisme social, évoquons le marquis René de la Tour-du-Pin, Frédéric Le Play ou encore Léon Harmel, fondateur du premier syndicat agricole champenois. Lors d'une Assemblée générale du 22 juin 2000 de la Caisse centrale de la M.S.A., une proposition de motion générale rappelle l'opposition de l'Assemblée générale à toute forme de privatisation de la Sécurité sociale comme à toute évolution vers une étatisation du système de protection sociale, « *contraire à la tradition française* »⁴.

.La responsabilité : c'est d'abord, au niveau institutionnel, la responsabilité de l'autonomie des caisses « *qui garantit que chacune des caisses de M.S.A. est en mesure de prendre sur le terrain des initiatives, de conduire des expérimentations et d'apporter des réponses adaptées aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans une politique institutionnelle* »⁵. La responsabilité est aussi individuelle puisque le sociétaire accepte de payer régulièrement ses cotisations afin de mettre sa famille à l'abri de la misère, s'il tombe malade ou décède, et que des « garde-fous » existent contre les adhérents tentés d'abuser des prestations⁶.

(*) les notes sont situées en fin de document

.La démocratie : est instaurée une démocratie participative. Le régime agricole est aujourd'hui un des seuls régimes de protection sociale en France à bénéficier d'un système d'élection démocratique⁷. Cette gestion démocratique et professionnelle du régime a été instaurée par une loi de 1949. Les adhérents de la M.S.A. élisent leurs représentants. Les délégués sont amenés à voter tous les cinq ans à l'occasion de la détermination d'un projet politique définissant les grandes orientations. Trois collèges représentent l'ensemble de la profession : le premier collège est constitué des exploitants et chefs d'entreprises agricoles n'employant pas de main d'œuvre permanente, le deuxième collège, des salariés agricoles présents dans l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année précédente, et le troisième collège des employeurs de main d'œuvre permanente. Les électeurs des trois collèges élisent des délégués cantonaux qui constituent l'assemblée générale départementale de la M.S.A. Les délégués cantonaux éliront ensuite en leur sein, à l'occasion d'une assemblée générale électorale, les membres des conseils d'administration des M.S.A. départementales ou pluri-départementales qui eux-mêmes procéderont à l'élection des bureaux ainsi que de leurs présidents. Chaque conseil d'administration désignera ensuite des représentants pour participer à l'assemblée générale de la Caisse Centrale de la M.S.A. qui élit son propre conseil d'administration ainsi que son bureau et son président.

Bien que la Cour des comptes relève le fort attachement des agriculteurs à leur régime, en raison notamment d'une forte tradition mutualiste et de la mise en œuvre des principes de la démocratie sociale, qui dispose ainsi d'une forte légitimité, la qualité d'un vrai service de proximité et l'atout que représente l'agriculture dans l'économie, la M.S.A. connaît un certain nombre de critiques. Nous allons ainsi montrer dans quelles circonstances est apparue cette institution, de quelle manière elle a fait vivre ses valeurs, et comment, face aux diverses mutations de la société, elle essaye de s'adapter sans renier ses fondements.

Défendre les intérêts agricoles

I- L'APPARITION DE LA M.S.A DE LA HAUTE-GARONNE

A la veille de la seconde Guerre mondiale, les branches sociales de la Mutualité agricole se structurent d'une part, pour les assurances sociales agricoles, en caisses d'assurances sociales agricoles constituées sous forme de sociétés de secours mutuels et en sections agricoles de caisses primaires d'assurances sociales du régime des salariés de l'Industrie et du Commerce. Tous les organismes sont tenus de s'affilier à des unions ou caisses à circonscription nationale. Elles se structurent d'autre part, pour les allocations familiales, en caisses de compensation. La loi sur les Assurances sociales fixe les modalités d'organisation dans chaque département. Elle entre en application le 1^{er} juillet 1930. La gestion des Assurances sociales est confiée à des organismes constitués et administrés conformément à la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuel, soit à des caisses primaires de répartition (ayant une assise départementale) : chargées de servir à leurs adhérents les prestations maladie, décès et soins aux invalides. À l'exclusion de la Caisse départementale, elles peuvent être créées de différentes façons⁸ :

- par des sociétés ou unions de sociétés de secours mutuel régies par la loi du 1^{er} avril 1898
- par des syndicats professionnels ou leurs unions
- par des assurés se groupant spontanément à des caisses primaires de capitalisation (ayant une assise régionale ou nationale), s'occupant du paiement des pensions d'invalidité et de vieillesse, et à une caisse primaire départementale, organisme sous l'égide de l'Etat

Le département de la Haute-Garonne comprend quinze caisses de répartition et trois de capitalisation. En plus de ces caisses, en ce qui concerne le secteur agricole et dans les communes où il existe des sociétés de secours mutuels agricoles, des

sections « assurances sociales » sont mises en place. Toutes les caisses, mise à part la caisse agricole, se groupent pour fonder « l'Union des caisses primaires d'assurances sociales de la Haute-Garonne ». En 1931, la caisse départementale adhère à la Fédération nationale des caisses départementales.

À l'origine, les Caisses régionales occitanes

C'est avec les caisses occitanes qu'un véritable « *décollage* »⁹ de la Mutualité agricole s'opère. Cette avancée de la Mutualité agricole est la conséquence des efforts de quelques personnalités comme Fabien Duchein, sénateur indépendant, Ambroise Rendu, ancien député royaliste, l'abbé Sorel, curé de la Grâce Dieu, proche des milieux des anciens combattants, et Antoine Roos. Ce dernier a pu être présenté comme le créateur de la Mutualité agricole occitane¹⁰. Il sera nommé à la direction de la Caisse régionale occitane d'assurances sociales, directeur de l'Office régional de la Mutualité Agricole Occitane, directeur des Caisses incendie et bétail, directeur de la Caisse de secours mutuels agricoles de la Haute-Garonne et directeur de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles¹¹. Très autoritaire, son dynamisme sert directement au développement de la mutualité. Lors du premier conseil d'administration de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles, le président Ambroise Rendu rappelle ainsi la part prépondérante prise par le directeur, M. Roos, dans la fondation, les démarches multiples auprès du ministère et de la Caisse centrale et nationale¹².

La Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles

La Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles est fondée le 20 octobre 1931 avec la participation de deux caisses du premier échelon : la caisse locale de Lagrave-Dieu et la Caisse de secours mutuels agricoles de la Haute-

Garonne. Les statuts ont été approuvés par arrêté ministériel le 5 décembre 1931. Il s'agit de répondre aux vœux exprimés par la Chambre régionale d'agriculture mais aussi de participer, sur le plan régional, à l'organisation de la prévention, « *acte essentiel de l'application rationnelle des assurances sociales* ». En effet, les moyens financiers des différents groupements du premier échelon seraient insuffisants. L'équipement sanitaire d'une région n'est possible que par le groupement des forces d'une région. Enfin, une autre raison militante en faveur de la création de la caisse est l'obligation pour les groupements d'assurances sociales d'être réassurés à une union.

La caisse comprend plusieurs organismes adhérents dans la région. Pour la Haute-Garonne, la Caisse de secours mutuels agricoles de la Haute-Garonne, fondée en mars 1931 et groupant tous les assurés sociaux du département, y est affiliée. Y sont également affiliées la Caisse mutualité ariégeoise, Corbière mutualiste et vingt et une sociétés locales de secours mutuels pour l'Aude, ainsi que la section agricole de deux sociétés de secours mutuels de l'Hérault. Enfin, dans le Tarn, la société de secours mutuels de Castres et la Caisse de secours mutuels de Rabastens le sont également.

Dès 1936, la caisse doit faire face à une campagne de presse menée par le journal communiste « La voix des travailleurs », à travers plusieurs articles des 21, 28 mars et 4 avril intitulés « Le scandale des assurances ». Il s'agit d'attaques contre les assurances sociales, plus particulièrement la Caisse départementale et son directeur Monsieur Trémège, et la Caisse de secours mutuels agricole de la Haute-Garonne. Le journal condamne :

- l'irrégularité du transfert de 6 000 assurés sociaux agricoles de la caisse départementale à la caisse régionale occitane
- l'abbé Sorel qui aurait une influence prépondérante au conseil d'administration de la caisse départementale
- les frais de gestion, par la caisse départementale,

pour des repas, des achats de bonbons, etc....

Le Conseil d'administration dénonce la forme utilisée, expressions dans les articles et la méthode de diffusion des informations. En effet, les articles évoquent un « *scandale des assurances sociales* », une « *intolérable gabegie* », affirment que « *les intéressés devront rendre des comptes* », que « *l'argent des travailleurs a été en partie dilapidé* », qu'il revient aux autorités judiciaires de rechercher les coupables et conclut : « *N'est-ce pas un crime que de servir pour des fins personnelles de l'argent qui est aux travailleurs ?*¹³ ». Egalement, le mode de diffusion du journal est particulièrement provocateur puisqu'en plus d'avoir été mis en vente dans les kiosques à journaux et dans les principales rues de Toulouse, le journal a été offert gratuitement le dimanche 22 mars à la porte de la Maison de la Mutualité, 3 rue de Metz, où se tenait une assemblée générale. Les vendeurs étaient porteurs d'une affiche dépliée où était imprimé en gros caractères « Le scandale des assurances sociales ». Des poursuites en diffamation furent introduites devant le Tribunal correctionnel contre Monsieur Maral, gérant du journal et éventuellement contre monsieur Castelvi, propriétaire de l'imprimerie du Sud-Ouest s'il est établi qu'il soit avec le gérant du journal solidairement responsable des articles.

La Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricole

La Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles a, quant à elle, été créée le 27 août 1936 et a reçu l'agrément par arrêté ministériel du 10 mars 1937. Comme pour la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles, le rôle d'Antoine Roos est essentiel.

La situation de la caisse par rapport aux divers départements de la région varie. Pour la Haute-Garonne, une seule caisse est agréée, à la date du 10 mars 1937. Il n'y a donc pas de comité d'entente départemental puisque il n'y a pas de caisse

concurrente. Pour l'Ariège également, il n'y a pas de caisse concurrente, la même cotisation que pour la Haute-Garonne est établie puisqu'il n'y a que la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles qui ait été agréée pour ce département. Pour le Tarn et Garonne, en plus de la caisse régionale agréée pour le département, il existe la Caisse créée par la Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne, ce qui exige la création d'un comité d'entente, notamment pour la fixation des cotisations. Dans l'Aude, trois caisses sont présentes, la caisse régionale occitane, la Caisse fondée par la Chambre d'agriculture de l'Aude et la Caisse de Montpellier. Là encore, une entente est nécessaire. La Caisse régionale occitane n'a, en revanche, pas obtenu d'agrément pour le département du Gers. Dans ce département, il n'existe que deux caisses : la Caisse fondée par la Chambre de l'agriculture dont le siège est à Auch et la Caisse du Bassin de l'Adour, dépendante de Pau. La situation est identique pour le Tarn puisque le ministère a demandé à la Caisse de renoncer à ce département où coexistent déjà trois caisses : la Caisse du Plateau Central dont le siège est à Rodez, la Caisse départementale du Tarn, dont le siège est à Castres, et la Caisse de Montpellier.

Créer un front unique mutualiste

Dans les années 1930, il y a une véritable concurrence entre les caisses pour posséder un grand nombre d'adhérents à travers une véritable « chasse aux adhérents »¹⁴. Des différends éclatent entre les organismes. La volonté de créer un front mutualiste unique rencontre des difficultés liées à l'entente, au départ, difficile entre les caisses d'assurances sociales et la Mutualité privée. Ainsi, lorsque la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles souhaite être affiliée à la Fédération nationale de la Mutualité, il est malgré tout précisé que « *la Fédération nationale n'a rien fait pour les assurances sociales agricoles, elle nous a mené au pied du mur* »¹⁵. Cependant, une « *entente cordiale* »¹⁶ est reconnue souhaitable avec les organismes mutualistes.

Des conflits entre caisses liés aux prestations

Le 12 juillet 1933 est fondée la caisse « Le Foyer Garonnais » qui va être une organisation concurrente à la Caisse des employés de commerce. En effet, un grand nombre d'assurés sociaux du commerce et industrie résidant dans les communes rurales peuvent désormais comparer les prestations entre la caisse de secours mutuels agricoles de la Haute-Garonne et les caisses primaires du commerce et de l'industrie. Plusieurs avantages fournis par la caisse agricole sont évoqués¹⁷. Ainsi, leurs assurés sociaux bénéficieront de la quasi-gratuité des prestations chirurgicales, de maternité et de soins des spécialistes. La caisse prévoit également d'ouvrir prochainement un préventorium pour enfants débiles et rachitiques d'assurés sociaux agricoles. Enfin, des ristournes ont déjà été effectuées par la caisse aux sections locales pour augmenter les prestations ou porter aux comptes individuels vieillesse un complément de cotisations. La caisse primaire « Le Foyer Garonnais » s'engage, comme cela est prévu par la loi du 30 avril 1930, à assurer ses adhérents et les membres de leur famille contre les risques maladie, maternité, soins aux invalides, décès. Plusieurs difficultés vont surgir.

Jusqu'au 1^{er} octobre, les assurés sociaux avaient la possibilité de quitter la Caisse départementale pour adhérer à une autre caisse très simplement, c'est-à-dire en effectuant un changement de caisse. Pourtant, une circulaire du 16 juin 1933 met fin à cette facilité de changement et ordonne l'application de la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales qui prévoit qu'on ne peut sortir d'une caisse qu'au bout d'un délai de deux ans.

Ces prestations très avantageuses entraînent immédiatement des conflits avec la caisse de prévoyance des employés du commerce qui dénonce la promesse faite de la gratuité des soins chirurgicaux fondée sur ce qui se fait au même moment avec la caisse agricole. Pour les employés du commerce, cette assimilation est un « *trompe*

l'œil » puisque la gestion des deux caisses repose sur deux législations différentes. De plus, aucun engagement n'a été pris officiellement avec le corps médical. Enfin, l'état actuel des ressources ne laisserait aucune possibilité de tenir les promesses faites. Il s'agirait donc d'une « *propagande qui ne paraît reposer sur rien* ». La caisse de l'industrie adresse à tous ses membres une circulaire pour les mettre en garde contre les promesses faites par les administrateurs du « Foyer Garonnais » et des échanges de courriers très vifs ont lieu entre les deux caisses. La situation se tend encore lorsque la caisse des employés de commerce apprend que l'intention du Foyer Garonnais est de recruter ses adhérents parmi les membres de la Caisse départementale et non parmi les assurés ayant fait le choix des autres caisses d'assurance sociale qualifiées d'« assurances privées ».

Une nouvelle difficulté survient enfin. La Caisse départementale émue par le départ massif de cinq cents adhérents demande de répondre à une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles les assurés avaient quitté la caisse départementale. Devant le refus du Foyer Garonnais, la caisse départementale demande une convocation par le directeur du service départemental d'une commission tripartite qui condamne le Foyer Garonnais pour des affiliations irrégulières. Elle s'appuie pour cela sur l'article soixante-sept de la loi du 5 avril 1928 et les circulaires ministérielles du 17 juin 1931, du 21 juin 1932 et du 10 janvier 1931. La caisse fait alors, le 21 décembre 1933, appel devant la commission permanente du conseil supérieur des assurances sociales d'une décision du 11 décembre 1933 par laquelle la commission départementale des assurances sociales du département de la Haute-Garonne s'est déclarée compétente pour statuer sur la demande en annulation d'affiliations. Elle dénonce, d'après l'article 7 de la loi du 5 avril 1928, modifié par la loi du 30 avril 1930, l'incompétence de la commission tripartite, chargée selon elle d'examiner les conflits d'ordre technique et non les questions d'immatriculation.

culatation et d'affiliation. La commission départementale est chargée de prévenir et régler les difficultés relatives au fonctionnement du service médical¹⁸. La commission départementale n'aurait qu'une compétence d'attribution. Si l'article sept de la loi de 1928 dispose qu'elle tranche les litiges à l'intérieur des services ou entre eux¹⁹, le mot « service » ne désigne jamais les caisses, lesquelles sont plutôt appelées « organismes ». L'article soixante-huit de la loi oppose le mot « service » au mot « caisse ». Ainsi, l'article soixante-huit précise que les services départementaux assurent l'application de la loi et « *contrôlent le recouvrement et provoquent le créditement [...] des sommes revenant aux diverses caisses d'assurances et à la Caisse générale de garantie* ». Sont également évoqués les frais de fonctionnement « *des divers services et caisses* »²⁰. La commission cantonale serait seule compétente pour statuer le litige. La décision de la commission tripartite est effectivement annulée comme ayant été prise devant une juridiction incompétente. L'affaire va ensuite devant le préfet. Une enquête est faite sur d'éventuelles pressions qui auraient été exercées contre les assurés afin qu'ils changent de caisse par le commissaire de police et les brigades de gendarmerie²¹ mais la plainte est clôturée par un non lieu²².

Des conflits de pouvoir entre Caisse de secours mutuels et Union départementale

Dans l'optique de la réalisation d'un front unique mutualiste, la Fédération nationale de la Mutualité française et la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles se mettent d'accord pour établir un statut commun. Cependant, ces accords doivent ensuite se réaliser aux échelons inférieurs. C'est au niveau de ces derniers que des pourparlers doivent être mis en œuvre et que des accords devront ensuite être réalisés. En effet, l'organisation fédérale est fondée sur l'autonomie des Unions départementales. C'est donc à elles qu'il revient, sur le terrain local, d'examiner la possibilité d'accords. C'est à ce niveau que les difficultés surviennent. En effet, la

Fédération mutualiste de la Haute-Garonne et la Caisse de secours mutuels de la Haute-Garonne entrent en conflit ouvert. Les réunions, les lettres et manœuvres se succèdent, les mutualistes déclarant : « *Nous allons déclencher contre vous une bataille politique, nous ferons marcher avec nous les élus politiques des partis avancés.*²³ »

Le problème naît de l'augmentation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration. Ils étaient vingt et passent à trente. Pour Monsieur Malric, président de la Fédération mutualiste du département, il s'agit, pour la Fédération, de nommer directement ou indirectement ces nouveaux membres. Ce que refuse la Caisse de secours mutuels pour qui les deux institutions doivent se mettre d'accord sur une liste commune d'administrateurs à proposer aux suffrages de l'assemblée. Il s'agit finalement de savoir si ces dix administrateurs venant s'ajouter aux vingt déjà en fonction seront choisis par la Fédération de la Mutualité, par la Caisse agricole ou par arbitrage du préfet. Plusieurs propositions, comme la désignation de cinq agriculteurs proposés à titre indicatif par le président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ou encore l'arbitrage du préfet qui pourrait choisir cinq noms sur vingt sur une liste donnée à la fois par les deux parties, n'aboutissent pas. Le conseil d'administration de la Caisse régionale occitane peut conclure : « *malgré toutes nos concessions, nous n'avons trouvé devant nous qu'incompréhension, mauvaise foi et volonté non dissimulée de faire disparaître notre autonomie* »²⁴.

Naissance de la MSA de la Haute-Garonne

Avec l'avènement du régime de Vichy, la Mutualité agricole connaît de profonds bouleversements administratifs à travers une réorganisation du régime qui sera en partie maintenue à la Libération. Cette réorganisation marque la naissance réelle de la Mutualité Sociale Agricole, en tant que régime unifié et autonome, bien que l'article 11 de la loi du

15 décembre 1922 avait déjà reconnu le droit de couvrir les risques de mort et l'incapacité permanente, marquant ainsi, dans le fond, le passage de la mutualité purement économique à la mutualité sociale agricole²⁵.

Les réorganisations du régime

Le régime de Vichy

Le ruralisme est un élément important de la réflexion conservatrice et est « *au cœur de la pensée du maréchal Pétain qui fit du retour à la terre un élément d'assainissement moral et politique de la société qu'il voulait construire* »²⁶. L'organisation administrative des assurances sociales agricoles est, en effet, caractérisée, à la veille de la Seconde Guerre Mondiale, par la coexistence d'organismes concurrents, même si certains s'étaient déjà regroupés en Unions ou Fédérations régionales, ce qui est le cas en Haute-Garonne avec les Caisses régionales occitanes, par exemple. Sur le plan législatif, c'est l'article 9 de la loi du 2 octobre 1940 sur la corporation paysanne qui unifie, par branche d'activité, les organismes professionnels agricoles. Une seule caisse subsiste dans une circonscription déterminée. La corporation paysanne étant créée dès 1940, le ministère de l'agriculture demande le rattachement à ses services de tout ce qui concerne les lois sociales en agriculture, c'est-à-dire droit du travail ou protection sociale²⁷. Pour mettre fin à la division, souhaitée par la Révolution Nationale, puisque les caisses départementales et caisses mutuelles étaient respectivement affiliées à deux fédérations idéologiquement opposées²⁸, l'application des assurances sociales agricoles est transférée au ministère de l'agriculture. La loi du 5 avril 1941 en unifie la gestion. En effet, cette dernière confie l'application des lois sociales aux seules caisses mutuelles agricoles professionnelles, ce qui signifie l'élimination des sections agricoles des caisses primaires interprofessionnelles d'assurances sociales. Le décret du 28 juin 1941 réalise l'unification des organismes d'assurances sociales agricoles. Les 252

caisses ou sections agricoles en fonctionnement sont transformées en 85 caisses départementales²⁹. L'arrêté réglementaire des 19 et 22 novembre 1941 décrète la fusion des organismes de mutualité agricole sur les plans régionaux et locaux. Enfin, l'arrêté du 26 novembre 1942 applique au plan local ce qui fut décidé quelques temps plus tôt, c'est-à-dire l'unification par branche des organismes professionnels de mutualité agricole dans le département de la Haute-Garonne.

Quelques difficultés apparaissent avec la Caisse régionale d'allocations familiales mutuelles agricoles qui a du mal à appliquer le nouveau régime, relativement aux prélèvements des cotisations. En effet, les pouvoirs publics ont décidé qu'en ce qui concerne le deuxième trimestre 1940, seule la part de l'Etat, soit les deux tiers des allocations prévues, serait versée sans contrepartie de cotisations. Le texte du décret exige que pour les troisième et quatrième trimestres 1940, les cotisations soient encaissées sur les bases du nouveau régime. Le problème naît de ce que la mise en route exige le calcul des cotisations, c'est à dire la connaissance de tous les assujettis avec la superficie exploitée et la connaissance de tous les bénéficiaires avec leur situation de famille. Or, le conseil d'administration mentionne que si on peut évaluer à 100 000 le nombre des assujettis obligatoires pour les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, le nombre de déclarations reçues s'élève seulement à 8 000. Et la situation de trésorerie de la caisse ne lui permet pas d'envisager par ses propres moyens les frais d'établissement de la nouvelle organisation comptable exigée par le nouveau régime. Le président Ambroise-Rendu conclut, suivi par son conseil d'administration : « *la mise en fonctionnement réel du nouveau régime est subordonnée à l'obtention des pouvoirs publics des moyens de contrôle efficace. Le conseil ne peut accepter de collaborer à l'injustice criante qui consiste à faire payer par les honnêtes gens la déficience des fraudeurs. Toute application de la loi [est subordonnée] à la mise à la disposition des caisses par la direction*

des Contributions directes d'une liste par commune des artisans ruraux et des exploitants, accompagnée de la superficie cultivée par ceux-ci »³⁰.

La réponse du ministère de l'agriculture ne se fait pas attendre puisque le ministre Caziot retire immédiatement l'agrément pour la gestion des allocations familiales dans le département de l'Ariège, ce qui est perçu par le Conseil d'administration comme « un blâme très net porté par l'Administration sur la gestion de la caisse », puis de l'Aude³¹. En réalité, il ne s'agit pas tant d'un blâme que les prémices de la réorganisation du régime. L'article huit de l'arrêté du 26 novembre 1942 prévoit ainsi que la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles devient la Caisse mutuelle d'allocations familiales agricole du département de la Haute-Garonne. L'article six prévoit que la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles devient la Caisse mutuelle d'assurance sociales agricoles du département de la Haute-Garonne. Le président nommé des deux caisses est Henri Frossard. Il faudra attendre la loi du 5 janvier 1955 pour que soit créée la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse de la Haute-Garonne. Elle a pour objet l'application autonome d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles, notamment les recouvrements des cotisations, de l'attribution et du paiement des rentes pensions ou allocations prévues par la loi du 10 juillet 1952 modifiée.

La Libération

Sous le régime de Vichy, l'arrêté du 28 mai 1941 avait établi que jusqu'au 31 décembre 1944, les caisses devaient être administrées par des conseils d'administration provisoires nommés par le ministre de l'agriculture. L'ordonnance du 12 octobre 1944 remplace ces conseils par des comités d'administration également provisoires désignés par arrêtés ministériels. Pour la Haute-Garonne, les administrateurs sont nommés par arrêté ministériel du 18 avril 1945. Ces comités voient le retour d'an-

ciens comme le directeur Paul Schlegel, qui malgré son maintien officiel à la direction revient de captivité, ou encore César-Bru, nommé président des caisses « lois sociales ». Ce dernier manifeste sa joie de « se retrouver dans cette Maison d'où il a été chassé avec ses collègues, au moment de l'avènement de Pétain » et rappelle que « les anciens n'ont pas été remplacés à cette époque, puisque ce sont des gens appartenant à la milice et leur chef en tête, qui avaient été chargés par le gouvernement autoritaire de Vichy d'administrer les différentes caisses de la Fédération »³². Ces nouveaux comités d'administration siègent jusqu'à la loi du 8 juin 1949 qui rétablit les élections des conseils d'administration.

Après la Libération, l'ordonnance du 9 août 1944 abroge la loi sur la Corporation paysanne. Cependant, les acquis précédents sur l'unification des caisses et la spécificité du régime agricole sont maintenus. Ce régime spécifique est d'ailleurs confirmé, en 1945, avec la création de la Sécurité sociale qui avait pour but une unification dans une même institution des différents régimes d'assurances sociales³³. Cependant, le projet est abandonné en raison des oppositions des travailleurs indépendants et du monde agricole, qui souhaite préserver son autonomie. L'agriculture conserve son organisation mutualiste traditionnelle en application de l'article dix-sept qui précise que les professions agricoles et forestières restent soumises au régime de leur statut actuel. En 1945, est créée l'Union des Caisses centrales de la Mutualité Agricole qui regroupe les Caisses centrales d'assurances mutuelles agricoles d'une part, d'allocations familiales de secours mutuels et d'assurances sociales agricoles d'autre part. Ces derniers ont pour objet de coordonner les activités des deux branches et de gérer leurs services communs, en défendant l'unité doctrinale de la Mutualité Agricole³⁴.

De l'Union des caisses aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole

La loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la Mutualité Agricole prévoit également l'élection d'un conseil restreint émanant des Conseils 1900 et Lois Sociales. Il s'agit de constituer le Conseil d'administration de l'Union des Caisses dont l'objet est de fédérer les différents organismes de la Mutualité Sociale et privée. L'union n'est pas en elle-même une nouveauté. Le but est de constituer un employeur unique afin d'éviter de traiter différemment les employés, suivant qu'ils seraient d'appartenance « lois sociales » ou « mutualité privée ». Cependant, le terme d'« employeur unique » provoque des dissensions lors du vote des statuts. L'article trois évoquera finalement l'harmonisation du régime de travail du personnel « *dans le cadre de la convention collective nationale* »³⁵. Le rôle de l'Union des caisses est ainsi défini³⁶ :

- Assurer l'unité de la Mutualité agricole et coordonner l'activité des caisses des différentes branches (le conseil d'administration comprenant des membres des caisses Lois sociales et de la Mutualité privée)
- Représenter la Mutualité agricole du département vis-à-vis des autorités publiques et professionnelles
- Embaucher et débaucher le personnel et fixer ses appointements dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives en vigueur
- Gérer tous services administratifs communs (tels que ceux d'Inspection, de propagande, de contrôle)
- Répartir les frais généraux communs
- Faire toutes acquisitions de tout matériel commun
- Tenir un fichier général des sociétaires
- Prendre en charge le service social rural

Rapidement, des critiques naissent concernant l'utilité réelle d'une telle union des caisses, Monsieur Durrieu voyant même « *une existence beaucoup plus symbolique que réelle. Elle est constituée suivant la loi de 1901. En principe, c'est*

elle l'employeur unique, mais en réalité c'est chaque branche qui s'administre comme elle l'entend »³⁷. Le décret du 12 mai 1960 rassemble, à l'échelon départemental, les trois caisses en un organisme unique. La dissolution de l'Union, en 1962, entraîne la démission du directeur général Paul Schlegel. Une fusion des Caisses mutuelles prend le relais sous le nom de Caisse de la Mutualité Sociale Agricole présidée, à partir du 28 novembre 1962, par Durrieu et dirigée par Romain Rey.



la MSA de la Haute-Garonne après son déménagement allée de Brienne

II- UNE IMPORTANTE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les attributions minimales des caisses de M.S.A. telles qu'elles sont présentées dans le Code rural, permettent d'approcher l'ampleur de leurs activités. En effet, elles doivent comprendre un service du recouvrement, contrôle et contentieux, chargé notamment du calcul et du recouvrement des cotisations. Egalement, en tant que guichet unique, chaque caisse comprend plusieurs sections relatives aux assurances sociales des salariés, aux prestations familiales, à l'assurance vieillesse des non salariés, à l'assurance maladie, invalidité et maternité des non salariés, à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés, à l'action sanitaire et sociale, à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées et à l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des non salariés agricoles. Les caisses peuvent encore créer toute section qui s'avèrerait nécessaire après avoir obtenu une autorisation administrative³⁸. Cependant, au-delà de sa mission de protection légale, la Mutualité Agricole développe depuis quelques décennies une importante action sanitaire et sociale que le décret du 27 janvier 1961 définit dans son article douze :

- apporter une aide aux membres des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations sociales ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions d'existence ;
- consentir l'attribution éventuelle aux membres de prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter, et si nécessaire, l'attribution d'avances remboursables
- créer, développer des œuvres, établissements ou institutions, destinés à améliorer l'état sanitaire et social, ou participer à la création ou au développement de ces organismes



en 1980, informations sanitaires au CFPA d'Auterive en présence du directeur M. Passarrieu (au premier plan)

Améliorer les conditions de vie des familles et des personnes

En 1999, parmi les priorités données par la Caisse centrale de la M.S.A., figurent plusieurs axes concernant les personnes, la famille et les personnes âgées. La direction centrale impulse une politique de la famille et de l'enfance, présentée comme prioritaire puisque la famille apparaît comme « *la source de la sociabilisation de l'individu, de l'apprentissage des règles de vie en société et de l'exercice des solidarités* ». Est également impulsée une politique de la jeunesse qui « *prend son indépendance, s'engage dans la vie et constitue l'avenir de la société* » et une politique gérontologique³⁹.

L'Aide aux personnes âgées

La 28^{ème} journée de la M.S.A., tenue le 1^{er} octobre 1993 à Perpignan, proposait comme thème les retraites en agriculture⁴⁰. Alors que depuis plusieurs années, l'avenir des retraites est posé, la M.S.A. livre quelques réflexions sur les mesures qui viennent alors d'être prises (indexation des pensions sur l'évolution des prix, allongement de la durée d'assurance des cent cinquante à cent soixante trimestres et passage progressif des dix aux vingt-cinq meilleures années pour le calcul de la pension). Constatant que ces mesures touchent les salariés agricoles et se traduisent par une diminution des avantages de vieillesse, elle propose

L'aide aux familles

quelques correctifs pour la défense des retraités agricoles : « *la revalorisation des salaires retenus pour la détermination du Salaire Annuel Moyen, l'attribution de la retraite avant soixante ans pour les travailleurs manuels, la prise en compte des « petits boulots » pour la détermination du droit à pension des pluriactifs, ou la possibilité de racheter des cotisations correspondant aux années d'études pour les personnes entrées tardivement dans la vie active* ». Constatant enfin qu'en ce qui concerne les exploitants, à effort contributif égal avec les salariés, leurs retraites sont d'un niveau inférieur, elle propose quelques aménagements afin d'obtenir la parité :

- calculer la retraite proportionnelle sur les vingt-cinq meilleures années
- fixer une retraite minimale calculée sur un minimum de trente points par an
- majorer la durée d'assurance pour le calcul de la retraite forfaitaire dans quelques cas⁴¹
- améliorer les droits des conjoints survivants

Surtout, la M.S.A. de la Haute-Garonne offre son aide pour le quotidien des personnes âgées justifiée par les données démographiques sur le vieillissement de la population. Elle participe ainsi au maintien à domicile des personnes âgées en contribuant au coût des services à domicile (aides ménagères, services ménagers, prestation expérimentale dépendance) ou en favorisant l'amélioration du cadre de vie (aides à l'habitat, fonctionnement des M.A.R.P.A.). La M.A.R.P.A. (Maison d'accueil rurale pour personnes âgées) est un substitut du domicile privé. Elle offre aux résidents un logement autonome (meubles personnels, possibilité de cuisiner, sortie indépendante, téléphone privatif, etc...) et éventuellement des services collectifs pour ceux qui le souhaitent. Dans un souci de prévention de la dépendance, les résidents sont incités à mener une vie identique à celle de chez eux, une maîtresse de maison n'étant là que pour les aider et prendre soin d'eux.

La M.S.A. de la Haute-Garonne apporte son aide aux différentes composantes de la famille. Très tôt est mise en œuvre une aide aux mères de famille par des travailleuses familiales titulaires du diplôme d'Etat de Travailleuse familiale, pour accomplir les travaux ménagers courants et la garde et soins des enfants, des aides ménagères et des femmes de ménage. L'aide est accordée aux familles dont les ressources sont insuffisantes. Une enquête sociale est réalisée et conclut ou non à la nécessité de l'intervention, pose le nombre d'heures attribuées, la période et les travaux attendus de la ménagère. L'aide accordée est de cent heures aux mères de famille, lors d'une maternité ou davantage en cas de maladie ou quand des proches ne peuvent pas lui venir en aide⁴².

Est aussi mise en œuvre une politique d'aide aux jeunes dans les familles. En décembre 2003, la M.S.A. de la Haute-Garonne contractualise ainsi avec la Caisse centrale de la M.S.A. un Plan Famille pour une durée de trois ans. L'objectif est la mise en place de prestations et d'actions en faveur des enfants et des familles vivant dans le milieu rural. Certaines prestations existaient déjà comme les aides aux vacances, l'aide à domicile des familles ou l'aide à la garde d'enfants pour les enfants accueillis en crèche parentale. Les caisses apportent une aide aux vacances sous forme de participation au prix du séjour des enfants d'allocataires dans les colonies de vacances gérées par d'autres organismes, de gestion directe de colonies de vacances, de prise en charge de vacances de personnes âgées⁴³. Une nouvelle prestation est mise en place : l'aide à la poursuite d'études supérieures est créée et la prestation pour l'aide à la garde d'enfants est étendue à tous types de structures. La nouvelle prestation a pour objectif de faciliter la poursuite d'études pour les enfants de familles agricoles en finançant des frais occasionnés. Elle s'adresse aux parents adhérents de la M.S.A. de la Haute-Garonne au titre de la couverture maladie et ayant en

charge un ou plusieurs enfants âgés de dix-huit à vingt-cinq ans poursuivant des études supérieures. Le montant de l'aide est de cent cinquante euros pour l'année scolaire⁴⁴.

Des aides à l'insertion

L'aide de la M.S.A. à l'insertion et la lutte contre l'exclusion sociale prennent différentes formes telles que la lutte contre la précarité ou encore l'insertion des personnes handicapées. Parmi les priorités de l'action sanitaire et sociale de la Caisse centrale de la M.S.A. élaborées en 1999, cette dernière évoquait une politique d'insertion des publics en difficultés, à travers la lutte contre les exclusions par une intervention précoce pour une meilleure prévention. L'insertion repose sur l'activité économique et une politique d'insertion des personnes handicapées⁴⁵.

La lutte contre la précarité

Difficile de définir ce qu'est la précarité puisque le terme recouvre tant des situations de fragilité, de pauvreté et d'exclusion que des facteurs de risque susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement et les conditions de vie des personnes. La loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion, du 29 juillet 1998, fait obligation à la M.S.A. d'adopter, par un plan pluriannuel, une démarche active de lutte contre les facteurs de précarité et les exclusions. Un plan d'action (2000-2002) est ainsi mis en route. Il s'adresse aux personnes qui, du fait d'événements survenus tout au long de leur parcours de vie, se retrouvent soit partiellement, soit totalement exclues de droits reconnus comme fondamentaux : droit au travail, au logement à la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation, à la justice. Soixante-neuf caisses ont adhéré au programme dont celle de la Haute-Garonne. Il s'agit de mener une campagne d'information sur ce que fait la M.S.A. en matière de lutte contre la précarité, de faciliter l'accès aux droits par la nomination de référents « précarité » qui prennent en charge le

suivi du dossier, d'accompagner les publics les plus fragiles (personnes handicapées, bénéficiaires du R.M.I., exploitants en difficultés...) ou encore un soutien aux personnes victimes de situations événementielles comme l'explosion A.Z.F.

Le 5 février 2002, le Groupe Stratégique Précarité récapitule les actions et les engagements financiers de la M.S.A. de la Haute-Garonne pour l'année 2001⁴⁶. 1 188 euros ont été affectés à la « mobilisation », c'est-à-dire aux frais de réalisation, d'impression et d'envoi du Bulletin de l'Echelon Local de juillet 2001 contenant un communiqué sur le plan d'action contre la précarité. 7 264 euros sont affectés à « l'accès au droit » correspondant à des coûts salariaux dus aux réunions du groupe technique et à la création de la base de données sur Access. Afin de traiter l'urgence et prévenir les situations de précarité, une fiche de signalement précarité est créée. La base de données Access permet de faciliter le suivi des situations. Plus important est l'engagement financier de la M.S.A. vis-à-vis du « logement » d'un montant de 16 007 euros. L'institution participe à un Fonds de solidarité pour le logement. Existe également un fonds d'impayés d'énergie que la M.S.A. alimente à hauteur de 5 336 euros. Des aides financières sont affectées à la « santé », notamment à l'assouplissement de la législation et aux « vacances » puisque la M.S.A. est propriétaire du centre de vacances à Vieux-Boucau⁴⁷ et que des séjours thématiques pour les enfants sont organisés durant les vacances d'été. La M.S.A. peut prendre en charge jusqu'à 80% des frais d'inscription pour les familles à faibles ressources. surtout, les actions engagées suite à l'explosion de l'usine AZF correspondent à un financement très important de 46 944 euros.



la colonie de Vieux-Boucau (Landes) dans les années 60

Plusieurs cas concrets illustrent l'intervention de l'institution dans le cadre de la lutte contre la précarité. Ainsi, un homme ayant des problèmes de santé et son épouse travaillent pour le même employeur chez qui ils sont logés. En cas de licenciement pour inaptitude, ils perdent leur logement en même temps que l'emploi. Une rencontre a donc lieu avec l'employeur pour un aménagement du poste de travail pour une durée de trois ans. Il s'agit de permettre au couple de rester le plus longtemps possible sur le poste. Dans ce cas, le médecin du travail précise au Comité Stratégique Précarité que « *les aspects médicaux s'ajoutent aux aspects techniques et à l'accompagnement psychologique* »⁴⁸. Un autre cas concerne un salarié d'une coopérative en arrêt maladie suite à un accident du travail depuis un an et demi. Sa situation familiale est également problématique puisque sa conjointe envisage de démissionner de son poste d'assistante maternelle pour s'occuper de son mari. Voyant sa situation comme une régression, le salarié souhaite tout abandonner. Les interventions du médecin, et de membres du Conseil d'administration de la M.S.A. ont permis un accompagnement psychologique pour soulager sa dépression et un suivi médical⁴⁹. Plusieurs autres exemples montrent des interventions efficaces de la part de l'institution.

L'aide aux personnes handicapées

L'action en faveur des handicapés physiques ou mentaux se réalise tant au niveau départemental que national. Au niveau départemental, elle se caractérise par l'action des travailleurs sociaux, notamment des assistantes sociales : action de prévention, de détection et d'information ; aide matérielle, psychologique, sociale, etc. Les caisses participent également à la création d'équipements spécialisés ou, financièrement, au fonctionnement des établissements. Au niveau national, les caisses centrales apportent une contribution à l'équipement sanitaire et social du pays. Dès 1983, la Caisse centrale de la M.S.A. a proposé différents programmes successifs d'insertion professionnelle et sociale des

personnes handicapées.

Ainsi, en 1994, est lancé un programme CAP INSERT avec trois grandes orientations :

- assurer un accompagnement social précoce destiné à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des ressortissants agricoles
- sensibiliser le secteur professionnel et le milieu rural aux capacités des personnes handicapées
- participer à la mise en œuvre d'une politique départementale pluripartenariale en faveur des personnes handicapées.

Entre 1999 et 2002, après quelques années de baisse de l'engagement financier, les aides financières de la M.S.A. de la Haute-Garonne se sont élevées à presque treize mille euros⁵⁰. Cependant, les aides financières accordées par la M.S.A. interviennent le plus souvent dans le cadre d'un cofinancement, l'A.G.E.F.I.P.H. (Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) octroyant dans la majorité des cas l'aide la plus importante. La différence entre le montant des aides accordées et le montant payé s'explique notamment par le fait que lorsque l'A.G.E.F.I.P.H. n'accorde pas l'aide demandée, le projet d'insertion ne peut plus être réalisé.

La M.S.A. participe également au programme d'insertion des travailleurs handicapés (P.D.I.T.H.) de la Haute-Garonne dont l'objectif est l'insertion en milieu ordinaire de travail des bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 et le maintien dans l'emploi de salariés inaptes à leur poste de travail. Il s'agit ici de développer l'offre de service, en travaillant sur les difficultés de recrutement des entreprises, les actions d'insertion en informant les publics ou de mettre en place des outils de communication comme l'envoi d'un bulletin d'information trimestriel.

Dans le procès-verbal du Comité paritaire sanitaire et sociale plénier du 29 juin 2006⁵¹, plusieurs actions et objectifs sont énumérés. C'est l'occasion

de dresser un bilan du plan « La M.S.A. avec les personnes handicapées » contractualisé avec la Caisse centrale, en 2003. Six objectifs de travail sont alors retenus :

- développer une offre d'accompagnement individuel et collectif
- sensibiliser les employeurs du milieu agricole à l'embauche des personnes handicapées
- mettre en place une action spécifique d'information et de formation sur la maladie mentale
- participer aux politiques développées localement en faveur des personnes handicapées et au décloisonnement des filières gérontologie et handicap
- soutenir les familles dès la survenue du handicap
- contribuer à changer le regard des autres

Pour favoriser l'intervention précoce auprès des familles connaissant des situations de handicap, une fiche de liaison a été mise en place entre les services sociaux hospitaliers et le service social de la M.S.A. Pour soutenir dans leur quotidien les familles ayant un enfant handicapé de moins de vingt ans, il est proposé, depuis 2005, un accompagnement personnalisé aux familles qui le souhaitent et un soutien financier complémentaire pour les familles ayant des difficultés à concrétiser leur projet de vacances. Egalement, la M.S.A. de la Haute-Garonne se mobilise pour faire accepter la différence à travers l'organisation de journées de sensibilisation auprès des jeunes collégiens. Elle participe à la création de Site pour la Vie Autonome (S.I.V.A.), mis en place sur le département depuis 2004.

La loi du 11 février 2006 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée une prestation de compensation dans le but de prendre en charge les surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne. L'action de la M.S.A. de la Haute-Garonne répondait jusqu'alors aux besoins non couverts par le champ de la protection légale. Cependant, n'ayant été positionnée que par une réaffirmation de sa participation aux commissions de droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la M.S.A. de la

Haute-Garonne poursuit les actions prévues dans le plan d'actions, dans la limite du champ d'application de la loi.

Soutenir le milieu rural

Les actions de dynamisation

Depuis 1981, une politique d'action sociale, menée en collaboration avec les pouvoirs publics, a permis la mise en place d'un programme d'actions pour la revitalisation du milieu rural (P.A.R.M.). Trois axes essentiels du développement social ont ainsi été définis :

- l'amélioration du cadre de vie
- le maintien et le développement des services
- la promotion de la vie associative

Le Plan d'action sanitaire et sociale (2000-2005) rappelle parmi les objectifs le renforcement de la cohésion du tissu social rural⁵². Celui-ci est réalisé par l'appui de l'institution sur le terrain, notamment en participant au développement de services, de lieux d'animation et d'échanges. Le contrat de développement social territorialisé (C.D.S.T.) constitue un outil privilégié de la dynamisation de l'espace rural. Deux principes président à sa mise en œuvre : la participation des acteurs locaux (associations, élus, ...) et de la population, puis l'inscription dans une logique territoriale, c'est-à-dire une « *réponse à une réalité sociale, économique, culturelle et non uniquement administrative* ». Il s'agit d'une dynamique, d'une action sociale sur un territoire délimité. L'objectif est de contribuer « *à maintenir ou à reconstruire le lien social en milieu rural par la mise en exergue et en synergie des potentialités, des compétences, des ressources pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire* »⁵³. Au préalable, un diagnostic social doit être réalisé afin de déterminer clairement des besoins, des problèmes, dégager une problématique générale et définir un projet social. Le projet doit être limité dans le temps (trois ans). Pour la Haute-Garonne, trois exemples peuvent être présentés puisque ces C.D.S.T. ont été réalisés à Auri-

gnac en 2004, à Auterive en 2002 et à Cadours en 2001.

A Aurignac deux commissions ont ainsi dégagées des pistes d'actions. La « Commission personnes âgées », afin d'améliorer la qualité de vie des personnes retraitées du canton, propose de favoriser l'information sur les services existants, d'organiser des ateliers de prévention liés au vieillissement, de mettre en place de nouveaux services comme le jardinage, des petits travaux d'entretien, etc... Quant à la « Commission jeunes », elle propose de créer une dynamique cantonale autour des jeunes en mettant en place un pôle d'activités artistiques (chorale, etc...), de mettre à profit les activités sportives existantes pour créer des événements à l'échelle du canton ou encore de favoriser la découverte de nouveaux sports par le biais de stages. A Cadours également, plusieurs commissions ont été créées dans cette optique. La « Commission jeunes » réfléchit à des pistes de projets et a réalisé une cassette vidéo sur l'histoire du pays de Cadours avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et le soutien de fonds européens. Grâce à la « Commission Cadre de vie », la problématique des sentiers de randonnée a été reprise par la Communauté de communes. Enfin, la « Commission personnes âgées » travaille à la réalisation d'un livret d'information destiné aux personnes âgées et à la création d'une association d'échanges de savoirs.

Redynamiser le milieu rural passe donc par la mise en place d'actions collectives qui intègrent directement les populations. Cette politique passe également par une aide à la profession. Le rapport d'activité de l'action sanitaire et sociale de 1997 montre ainsi que le principal domaine d'intervention des assistants sociaux concerne, avec 35% des interventions, des interventions relatives à l'activité professionnelle et à la retraite⁵⁴. Les programmes d'actions pour la revitalisation du Milieu (P.A.R.M.), notamment celui de Salies du Salat, propose la mise en place d'un réseau d'aide aux jeunes demandeurs d'emploi ou une aide à la recherche d'ac-

tivités d'appoint pour les exploitants agricoles⁵⁵. Quant au Plan d'action sanitaire et sociale (2000-2005), un axe prévoit de conseiller les jeunes installés, une aide au maintien de l'activité professionnelle en cas de problème de santé de l'exploitant et un soutien des exploitants en difficultés qui sont signalés au service social par l'Association de défense des agriculteurs en difficultés⁵⁶.

La médecine préventive comme soutien des ressortissants agricoles

La préoccupation de la M.S.A. pour la médecine préventive est justifiée par les risques de maladie et d'accident importants dans le milieu agricole. Le développement du machinisme entraîne des accidents corporels, l'emploi des engrais chimiques, de produits favorables à la croissance des plantes ou des animaux peut entraîner des intoxications, le contact avec les animaux peut être à l'origine de maladies infectieuses. Aussi, les actions de prévention s'articulent essentiellement autour d'exams de santé gratuits et des services de la médecine du travail. Cette dernière, instituée en 1946 dans le secteur commercial et industriel, est devenue obligatoire pour les salariés agricoles en 1966. Sa gestion est confiée à la M.S.A. L'objectif est de protéger les salariés contre les risques qu'ils encourent lors de leur activité professionnelle à travers la prévention des accidents, la protection contre certaines nuisances, l'adaptation des postes de travail et la surveillance médicale des intéressés. Ainsi, dans sa politique de soutien au milieu rural, la M.S.A. de la Haute-Garonne s'efforce de développer son action sanitaire et de faire en sorte que les ressortissants agricoles deviennent eux-mêmes acteurs de leur santé. Dès 1977, l'institution souhaite réorienter un système encore trop axé sur le curatif, au détriment du préventif. Une action d'information et d'éducation est alors adoptée pour permettre aux gens de perdre des habitudes néfastes. Une action d'éducation sanitaire est décidée portant l'accent sur l'alimentation et les abus de médicaments, puis sur le développement des mé-

thodes de dépistage du cancer du sein et la prévention des troubles du développement de l'enfant au foyer⁵⁷. Le plan d'action sanitaire 2000-2005 évoque, parmi ses priorités d'action, la contribution au maintien du capital santé en sensibilisant à la santé au travail à l'aide d'examens de santé gratuits, des campagnes de vaccination, en développant la prévention bucco-dentaire des jeunes, en participant à des opérations spécifiques de prévention comme le cancer du sein ou les risques phytosanitaires et en facilitant la prise en charge des frais médicaux non remboursés ou très partiellement comme les cures thermales⁵⁸.

La prévention santé des ressortissants agricoles de la M.S.A. de la Haute-Garonne est très forte en ce qui concerne la prévention des accidents du travail. En 1972, le législateur a institué un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles au profit des salariés agricoles. La gestion de cette assurance et le service de Prévention des Accidents du travail et des maladies professionnelles ont été confiés à la M.S.A. La mise en œuvre de la prévention des accidents du travail n'a été véritablement effective qu'à partir de 1975. Dès 1977, un programme⁵⁹ très complet prévoit des :

« - actions de sensibilisation telles que la distribution de calendriers, d'affiches et d'objets divers ainsi que la participation aux manifestations agricoles grâce au stand mobile et à des projections de film

- actions d'information basées sur des journées de prévention destinées aux différents secteurs d'activité et sur la collaboration avec les écoles d'agriculture

- aides financières incitatives pour l'installation de sièges antivibratoires sur les tracteurs agricoles et forestiers et pour la protection des cardans

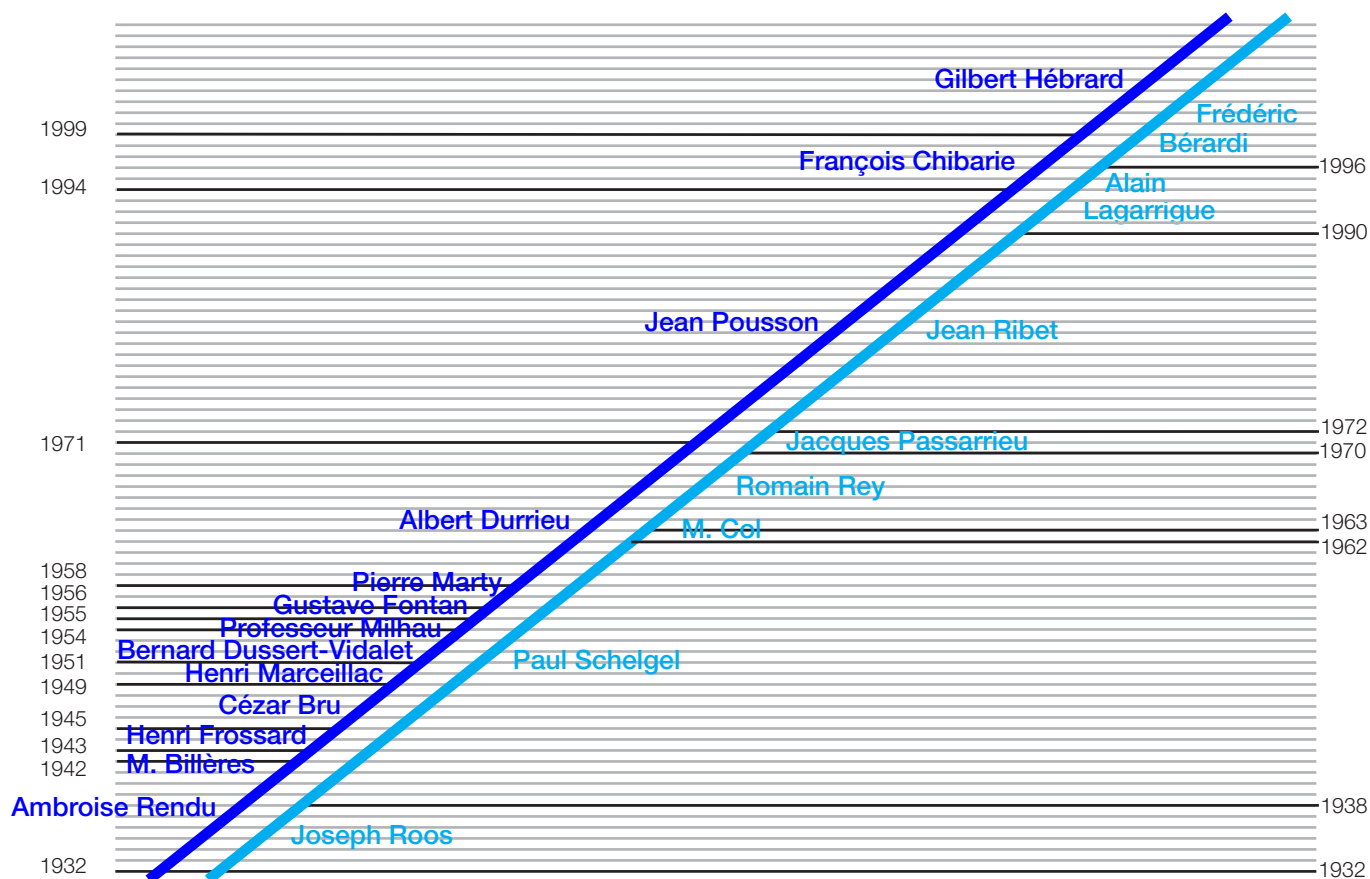
- octroi de prêts, subventions, ristournes, dans des conditions réglementaires dans les entreprises fournissant un effort particulier en matière de prévention

- des études particulières, d'une part sur le bruit,

d'autre part sur les causes des accidents survenus aux salariés dans les exploitations agricoles »

Lorsqu'en 1991, la M.S.A. fait un bilan de son action, elle constate que le résultat est très positif puisque tant au plan national qu'au plan départemental, il a été enregistré, sur la période 1976-1989, une baisse du nombre des accidents du travail ainsi que de leur fréquence, ce qui est aussi une source d'économie pour la collectivité. En francs, le coût total des accidents du travail pour l'ensemble de la France (soins remboursés, indemnités particulières et rentes) a diminué de 32,5%. Pour la Haute-Garonne, cette diminution est très nettement supérieure, soit 45%⁶⁰. Cependant, la prévention en la matière est un combat perpétuel qui réapparaît sans cesse dans les procès-verbaux du Conseil d'administration malgré une adaptation de la notion même de prévention car le contexte a évolué. Désormais, la M.S.A. met en place une prévention de la deuxième génération, instaurant une démarche plus qualitative que quantitative. Les problèmes de sécurité sont abordés de manière globale à travers des actions concernant tous les facteurs influençant la marche de l'exploitation et de l'entreprise. Il s'agit d'améliorer la formation des hommes, la conception et l'installation des matériels, les modes opératoires et les conditions de travail en général. Cette nouvelle conception de la prévention intègre également des notions comme la préservation de l'environnement par la prise en compte de l'utilisation des produits phytosanitaires, de la qualité de vie et de certaines nuisances comme le bruit et la pollution de l'air.

Présidents et directeurs depuis 1932



¹ Article unique de la loi du 4 juillet 1900 : « les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées ou administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 28 janvier 1868 relatifs aux sociétés d'assurances. Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles ainsi créées seront exemptes de tous droits de timbre et d'enregistrement ».

² SICARD Germain, « L'établissement des assurances sociales en France par les lois de 1928 et 1930 », in *Mémoires de l'Académie des sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, volume 159, 17^{ème} série, tome VIII, 1997, pp.203-216.

³ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 82, mars-avril 2007, f°164-171.

⁴ Id., tome 50, août-octobre 2000, f°61-62.

⁵ Id., tome 82, mars-avril 2007, f°164-171.

⁶ TOUCAS Patricia, « La vertueuse mutualité [...], op. cit.

⁷ Mentionnons notamment le Régime social des indépendants.

⁸ Bruno DUCOS, *Aux origines de la Sécurité sociale, les assurances sociales dans la Haute-Garonne (1928-1936)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1985, p.29.

⁹ CHALMIN Philippe, *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole, tome I, Des origines à 1940*, Paris, p.586.

¹⁰ Ibid.

¹¹ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles, tome 1, août 1936-1942, f°4.

¹² Id., f°9.

¹³ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles, tome 3, juin 1935-sept. 1936, f°133.

¹⁴ Bruno DUCOS, op. cit., p.30.

¹⁵ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles, tome 1, oct.1931-nov.1934, f°25.

¹⁶ Id., f°34.

¹⁷ P.V. du conseil d'administration de la Caisse primaire « Le Foyer Garonnais », février 1933-octobre 1938, séance du 12 juillet 1933, f°3-8.

¹⁸ P.V. du conseil d'administration de la Caisse primaire « Le Foyer Garonnais », février 1933-octobre 1938, séance du 4 juillet 1934, f°53-56.

¹⁹ Code du travail et de la prévoyance sociale, Paris, Dalloz, 17^{ème} édition, tome II (législation 1^{er} janvier 1927-1^{er} octobre 1931), 1932, p.750, Loi du 5 avril 1928, article 7, §5 : « Les conventions passées entre les caisses et les syndicats professionnels de praticiens et avec les établissements de soins et les tarifs de responsabilité établis par les caisses dans les conditions prévues à l'article 4, §§ 4 et 7, sont soumises à une commission fonctionnant au chef-lieu du département [...]. Sauf pour le contrôle du service technique, elle est chargée, en outre, de prévenir et de régler les difficultés dans les divers services ou entre eux, et de prendre toutes les sanctions nécessaires, avec appel devant la section permanente du Conseil supérieur des assurances sociales. En particulier, elle arbitrera, sous réserve d'appel devant la section permanente, les litiges qui naîtraient, entre les parties contractantes, de l'application desdites conventions ».

²⁰ Id., p.775, Loi du 5 avril 1928, article 68, §§5 et 6.

²¹ P.V. du conseil d'administration de la Caisse primaire « Le Foyer Garonnais », février 1933-octobre 1938, séance du 16 janvier 1935, f°70-73.

²² Id., séance du 3 juin 1936, f°89.

²³ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse de secours mutuels agricole de la Haute-Garonne, mai 1932-nov. 1935, f°104.

²⁴ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles, tome 1, oct.1931-nov.1934, f°55.

- ²⁵ BONNEAU Jacques et MALEZIEUX Raymond, *op.cit.*, p.54.
- ²⁶ HESSE Philippe-Jean et LE CROM Jean-Pierre (sous la direction de), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, 2001, p.55.
- ²⁷ *Id.*, p.58.
- ²⁸ Les caisses départementales étaient affiliées à la Fédération de la rue d'Athènes, de droite, tandis que les caisses mutuelles étaient, quant à elles, affiliées à la fédération du boulevard Saint-Germain, de gauche.
- ²⁹ *La Sécurité sociale- Son histoire à travers les textes, tome IV, op.cit.*, p.10.
- ³⁰ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles, tome 1, août 1936-déc.1942, f°108.
- ³¹ P.V. du Conseil d'administration de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles, tome 1, août 1936-déc.1942, f°120 et 129.
- ³² P.V. du Conseil d'administration de la Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles, tome 1, janv.1943-mars 1950, f°89.
- ³³ Le Conseil National de la Résistance esquisse un projet de société fondée sur la construction d'une démocratie économique et sociale. Trois grands principes doivent orienter la future Sécurité sociale. Il faut d'abord garantir l'ensemble de la population contre les risques sociaux de l'existence et assurer à chaque personne un revenu minimum, unifier, au sein d'une institution générale de Sécurité sociale, la pluralité des caisses d'assurances sociales et, enfin, confier la gestion de cette Sécurité sociale aux représentants des employeurs, des salariés et de l'Etat. Voir DELBREL Yann, *L'essentiel de l'Histoire du droit social*, Paris, 2006, pp.125-126.
- ³⁴ *La Sécurité sociale- Son histoire à travers les textes, tome IV, op. cit.*, p.12.
- ³⁵ P.V. du Conseil d'administration de l'Union des caisses, tome 1, juin 1949-mai 1960, f°113 et 118.
- ³⁶ *Id.*, f°42.
- ³⁷ *Id.*, tome 2, mai 1961-Déc.1962, f°50.
- ³⁸ *Jurisclasseur, Protection sociale Traité*, 5-2009, fasc.650-20.
- ³⁹ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 43, avril-juin 1999, f°31.
- ⁴⁰ *Id.*, tome 28, sept-déc.1993, f°139-140.
- ⁴¹ Soit lorsque les personnes ajournent leur demande au-delà de soixante-cinq ans, soit en validant l'intégralité du service national dès lors qu'il interrompt une activité non salariée agricole.
- ⁴² P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 9, nov.1971-mai 1973, f°92, Règlement relatif à l'attribution des aides aux mères. Une loi du 6 août 1955 a, par ailleurs, institué une allocation de la mère au foyer.
- ⁴³ ANDIGNE Hubert, « L'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole », in *Droit social*, n°11, novembre 1969, pp.146-155.
- ⁴⁴ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 64, sept-déc.2003, f°44.
- ⁴⁵ *Id.*, tome 43, avril-juin 1999, f°166-167.
- ⁴⁶ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 57, fév.-mai 2002, f°166.
- ⁴⁷ Une recherche de terrains sur la côte Atlantique avait été entreprise et suspendue du fait de la guerre. La colonie à Vieux-Boucau commencera finalement à fonctionner à partir de l'été 1957.
- ⁴⁸ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 57, fév.-mai 2002, f°169.
- ⁴⁹ *Ibid.*
- ⁵⁰ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 64, sept-déc.2003, f°62.
- ⁵¹ *Id.*, tome 80, sept.-déc.2006, f°42.
- ⁵² P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 74, juil.-sept.2005, f°84.
- ⁵³ *Id.*, f°96.
- ⁵⁴ P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 38, avril-juin 1998, f°133.

⁵⁵Id., tome 42, mars-avril 1999, f°198.

⁵⁶Id., tome 74, juil.-sept.2005, f°84.

⁵⁷P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 14, sept.1977-nov.1978, f°50.

⁵⁸Id., tome 74, juil.-sept.2005, f°84.

⁵⁹Id., tome 13, oct.1976-sept.1977, f°98.

⁶⁰P.V. du Conseil d'administration de la M.S.A. de la Haute-Garonne, tome 43, avril-juin 1999, f°53.

38
K

Compte Rendu du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale Occitane
du 10 Décembre 1932

L'an mil neuf cent trente deux et le dix décembre
à 14 heures, les membres du conseil d'administration
de la Caisse Régionale Occitane se sont réunis sous
la présidence de Monsieur Ambroise Rendu en la
salle du conseil, Maison de la Mutualité
agricole à Toulouse, 18, Rue Ozenne.

Présence étaient présents:
M. M. Ambroise Rendu, Gajan, Doumat, Tahon
de Massaguel, de Solages, Berot, Liguères,
Cutaricel, de Gauljac.
Exécute : Monsieur le Sénateur Duchesne
Monsieur Ross, Directeur, attestant également
à la séance.

Procès Verbal Le secrétaire sous lecture
du procès-verbal de la séance du 26 Octobre
1932, celui-ci est adopté à l'unanimité sans
observation.

Election du Bureau Monsieur Ambroise Rendu
rappelle au conseil qu'il avait été décidé sous
la séance du 12 Octobre 1932 de reporter à la
réunion de décembre l'élection du Bureau.
Dans ces conditions il convient de procéder
aux élections. Le conseil décide de maintenir
l'ancien bureau dans son intégralité
sans aucune modification,
Président : Monsieur Ambroise Rendu

Retrouvez les lettres d'information du Comité en vous connectant sur

www.histoiresecump.fr

ou www.crhssmp.fr

puis sélectionnez l'onglet "Etudes et Publications"
et la rubrique "lettres d'information"

Comité Régional d'Histoire de la Sécurité Sociale Midi-Pyrénées

Comité régional d'histoire de la sécurité sociale midi-pyrénées

Le Souvenir, non comme une Nostalgie
Mais comme une raison de vivre au présent *Marie Rouanet*

Accueil | Qui Sommes Nous | Etudes et publications | Soutien Etudiant et Recherches | Historique des dirigeants | Liens | Contact

Les lettres d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées

Lettre d'information n° 9 - Novembre 2009

Les aides au logements CAF

- Les CAF : de l'aide aux familles au référent public de la précarité par Maurice Bancarel
- L'évolution des aides au logement servies par la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne du début des années 1970 à nos jours : synthèse du rapport de stage d'Antonios Anbali Béchara par Carole Juéry
- L'apport de l'aide sociale, petits rappels... par Noël Le Goff

[L'intégralité du rapport de stage est disponible sur le site.](#)

Recherche

Chercher dans ce site :

Recherche

Syndication

Directeur de la publication : Michel Lages
conception et réalisation : MSA Midi-Pyrénées Sud
impression : Carsat Midi-Pyrénées